



## Conseil

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session  
Kingston, 18-29 juillet 2022

## Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la seconde partie de sa vingt-septième session

### Additif

#### I. Reprise de la session

1. La seconde partie de la vingt-septième session du Conseil s'est tenue du 18 au 29 juillet 2022, selon des modalités hybrides. Les séances se sont tenues à l'hôtel Knutsford Court à Kingston, le Jamaica Conference Centre étant en cours de rénovation.

2. Après consultation du Bureau, il a été décidé que, à la lumière de l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil et du paragraphe 18 de la note d'information relative aux questions de logistique et de procédure de la vingt-septième session du Conseil (seconde partie) et de l'Assemblée (18 juillet-5 août 2022) datée du 3 juin 2022, toutes les réunions que le Conseil et ses groupes de travail tiendraient pendant la présente session seraient diffusées sur la télévision en ligne de l'Autorité internationale des fonds marins, sauf objection des membres du Conseil.

#### II. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

3. À la 285<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2022, le Secrétaire général a informé le Conseil que, à cette date, des pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus de 29 membres du Conseil et que des informations concernant la nomination de représentants avaient été communiquées par télécopie ou notes verbales paraphées par six membres du Conseil.



### **III. Élection des membres de la Commission juridique et technique**

4. À la 281<sup>e</sup> séance, la présidence a fait au Conseil un point des travaux entrepris par le groupe de contact informel créé conformément à la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection en 2022 des membres de la Commission juridique et technique (ISBA/27/C/20). Le groupe de contact a poursuivi ses échanges sur les modalités d'élection du 18 au 21 juillet 2022.

5. À la 284<sup>e</sup> séance, la présidence a présenté au Conseil, pour examen, un projet de décision concernant la nomination et l'élection des membres de la Commission juridique et technique, fruit des travaux du groupe de contact informel. Faute de consensus, la présidence a demandé que les échanges informels se poursuivent jusqu'à ce qu'un compromis soit trouvé.

6. À sa 289<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté la décision ISBA/27/C/41 concernant l'élection des membres de la Commission juridique et technique.

### **IV. État des contrats d'exploration et questions connexes, et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés**

7. À sa 281<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état des contrats d'exploration et questions connexes et les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés (ISBA/27/C/28). Il a également indiqué avoir reçu une notification de Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais l'informant que le contractant renonçait à ses droits d'exploration dans le secteur visé par son contrat d'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, ainsi qu'une notification du Brésil l'informant que le pays mettait fin au patronage de l'entreprise.

8. Le Conseil a également pris note de l'examen périodique quinquennal de la mise en œuvre des plans de travail pour les périodes allant de septembre 2021 à mai 2022 pour l'exploration des sulfures polymétalliques par le Gouvernement indien, des nodules polymétalliques par Nauru Ocean Resources et des nodules polymétalliques par les îles Cook, ainsi que des autres examens périodiques qui seraient entrepris en 2022.

### **V. Rapport sur les questions relatives à l'Entreprise**

9. Toujours à sa 281<sup>e</sup> séance, le Conseil a repris l'examen du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise (ISBA/27/C/14) et a été invité à prendre note d'informations complémentaires (ISBA/27/C/14/Corr.1 et ISBA/27/C/34).

10. Le Conseil a examiné les recommandations, telles qu'exposées dans les rapports, tendant à créer le poste de directeur général par intérim au Secrétariat suivant l'approche progressive préconisée pour l'entrée en service de l'Entreprise. Il a relevé que la nomination d'un directeur général par intérim permettrait à l'Entreprise de s'acquitter des fonctions énoncées à la section 2 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de continuer d'apporter régulièrement (plutôt qu'à titre exceptionnel, comme c'est le cas actuellement) de précieuses contributions aux fins de l'élaboration des règlements relatifs à l'exploitation.

11. Le Conseil a pris note de ce que le Groupe africain lui présenterait un projet de décision pour examen lors de la troisième partie de sa vingt-septième session.

## **VI. Rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes**

12. À sa 281<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes (ISBA/27/C/26). On trouve actuellement dans la base de données en ligne de l'Autorité les textes des lois nationales applicables ou des renseignements y relatifs reçus de 37 États.

## **VII. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

13. La première partie de la session a été consacrée à faire avancer les travaux sur le projet de règlement dans un cadre informel, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en décembre 2021.

14. À sa 286<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note des informations figurant dans un document présenté par la délégation belge sur les règles concernant l'application du paragraphe 1 d) de la section 6 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 dans le cadre du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/27/C/13) et prié la Commission juridique et technique de tenir compte des informations figurant dans le document, selon qu'il conviendrait, lorsqu'elle examinerait en détail la question de l'application du paragraphe 1 d) de la section 6 de l'annexe à l'Accord.

### **A. Progrès accomplis par les groupes de travail**

#### **1. Cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats telles que prévues à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982**

15. Les 18 et 19 juillet 2022, le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a tenu sa cinquième réunion, sous la présidence d'Olav Myklebust (Norvège), en vue de faire avancer les travaux sur le mécanisme de paiement relatif aux nodules polymétalliques.

16. À la 287<sup>e</sup> réunion du Conseil, le 28 juillet, la présidence a fait un rapport oral au Conseil et déclaré que les propositions écrites concernant les projets d'article relatifs au mécanisme de paiements pouvaient être déposées jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (voir annexe).

#### **2. Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin**

17. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu sept réunions les 21, 22 et 25 juillet 2022.

18. À la 287<sup>e</sup> séance du Conseil, la Facilitatrice, Raijeli L. Taga (Fidji) a présenté son rapport oral au Conseil et demandé que les propositions écrites relatives aux projets d'articles 44 à 55 soient soumises le 1<sup>er</sup> septembre 2022 au plus tard (voir annexe).

### **3. Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application**

19. Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application a tenu sa réunion le 20 juillet 2022.

20. À la 278<sup>e</sup> séance, la Facilitatrice, Maureen Tamuno (Nigéria) a présenté son rapport oral au Conseil et fixé au 1<sup>er</sup> septembre la date limite pour la réception des propositions de textes qui permettraient d'établir une version révisée du texte de la facilitatrice en vue de la prochaine réunion du Conseil (voir annexe).

### **4. Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles**

21. Le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles a tenu ses réunions les 26 et 27 juillet 2022.

22. À la 287<sup>e</sup> séance du Conseil, les cofacilitatrices, Gina Guillén-Grillo (Costa Rica) et Constanza Figueroa (Chili), ont présenté leur rapport oral au Conseil et fixé au 15 septembre 2022 la date limite de réception des propositions de libellés à partir desquelles serait élaborée une version révisée du texte des cofacilitatrices en vue de la troisième partie de la session (voir annexe).

### **5. Négociations concernant le préambule, la partie III et la partie X du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

23. Le 28 juillet 2022, la présidence du Conseil a proposé que, conformément au paragraphe 25 de la déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa vingt-septième session (ISBA/27/C/21), les autres parties du projet de règlement qui n'étaient pas examinées par les groupes de travail soient examinées en séance plénière et dans un cadre informel.

24. Compte tenu des propositions tendant à ce que les travaux s'appuient sur un document renfermant les observations formulées par toutes les parties, la présidence a indiqué qu'elle travaillerait avec le Secrétariat pendant la période intersession en vue d'établir un texte qui servirait de base aux négociations au cours de la troisième partie de la vingt-septième session du Conseil.

## **B. Travaux intersessions et examen des progrès accomplis**

25. Au cours de la 287<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné un document présenté par l'Allemagne et le Costa Rica, dans lequel il était proposé au Secrétariat de commander deux études sur l'internalisation des coûts environnementaux découlant des activités d'exploitation dans la Zone dans les coûts de production des minéraux extraits de la Zone.

26. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de mener une telle étude et certaines ont jugé nécessaire de simplifier le projet de décision et de définir le terme « coût environnemental ». D'autres ont souligné qu'il fallait tenir compte des industries extractives dans l'étude et que la Commission juridique et technique devait être associée aux travaux, y compris pour ce qui était de l'élaboration du mandat devant encadrer une telle étude. Il a été convenu que les auteurs collaboreraient avec

d'autres délégations entre les sessions afin de prendre les suggestions formulées en considération et de les soumettre au Conseil pour examen à la troisième partie de la vingt-septième session.

27. À la même séance, la délégation allemande a présenté un projet de décision concernant l'élaboration de valeurs seuils environnementales à caractère contraignant pour examen par le Conseil. Plusieurs délégations sont convenues qu'il fallait l'harmoniser avec les normes et directives que la Commission juridique et technique s'employait à mettre au point. Il a été convenu que la délégation allemande travaillerait entre les sessions avec d'autres délégations pour présenter une proposition révisée que le Conseil examinerait à la troisième partie de sa vingt-septième session.

28. Il a par ailleurs été convenu que des travaux intersessions supplémentaires seraient nécessaires pour peaufiner le projet de décision relatif à la procédure proposée en vue de l'élaboration des seuils.

#### **Calendrier des réunions de la troisième partie de la vingt-septième session**

29. À sa 288<sup>e</sup> séance, le Conseil est convenu de poursuivre ses travaux pendant la troisième partie de la vingt-septième session selon le calendrier suivant :

- a) Le Conseil se réunirait en séance plénière pendant deux jours et demi ;
- b) le Groupe de travail à composition non limitée se réunirait pendant deux jours ;
- c) Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin se réunirait pendant deux jours et demi ;
- d) Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application se réunirait pendant un jour ;
- e) Le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles se réunirait pendant deux jours.

### **VIII. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2021 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique**

30. À sa 281<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2021 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique. (ISBA/27/C/27). Le Conseil s'est félicité de l'important travail entrepris par le Secrétariat dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les activités des contractants, la stratégie de gestion des données de l'Autorité et la collaboration avec d'autres organismes aux fins de la création de l'initiative Area 2030, qui vise à compiler les données bathymétriques et d'autres données non confidentielles recueillies par les contractants.

## **IX. Rapport du Secrétaire général sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique**

31. À sa 288<sup>e</sup> séance, le Conseil a pris note du rapport sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique ([ISBA/27/C/25](#)).

32. Le Conseil a examiné le socle juridique et réglementaire sur lequel reposerait la création de la Commission, ainsi que la composition de cette dernière et les tâches qu'elle serait amenée à accomplir en tout premier lieu, à savoir étudier les tendances de l'offre et de la demande de minéraux pouvant provenir de la Zone et de leur prix, ainsi que les facteurs influant sur ces données, en prenant en considération les intérêts des États importateurs comme des États exportateurs, notamment de ceux d'entre eux qui sont des États en développement.

33. Le Conseil a également pris note de l'estimation des coûts qu'entraînerait la tenue par la Commission d'une réunion d'une semaine au début de sa mise en fonctionnement. La plupart des délégations sont convenues qu'il fallait mettre la Commission en fonctionnement avant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, mais certaines ont jugé que la question méritait d'être approfondie en raison des incidences financières que la mise en fonctionnement de l'organe aurait sur le budget de l'Autorité. Le Conseil est convenu de poursuivre l'examen de la question.

## **X. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission**

34. À sa 285<sup>e</sup> séance, le Conseil a été saisi du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux et les principaux accomplissements de la Commission.

35. Le Conseil a pris note du rapport et s'est félicité de l'ardeur avec laquelle la Commission avait mené ses travaux et des progrès qu'elle avait accomplis au cours de la session actuelle et des six années précédentes. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux approfondis entrepris aux fins de la mise en œuvre des programmes de formation fournis par les contractants. Certaines ont exprimé leur inquiétude quant au fait que des membres de la Commission n'avaient pas participé aux travaux. Sur recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une décision portant suspension du calendrier de restitution suite à la demande de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ([ISBA/27/C/39](#)).

36. Le Conseil a fait observer que les contractants avaient largement respecté leurs programmes d'activités, que certains avaient dû réduire ou ajuster leurs activités en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et qu'une minorité de contractants avaient pris du retard sur leur programme de travail et dépendaient donc des travaux entrepris dans d'autres secteurs visés par des contrats. À cet égard, des délégations ont estimé qu'il serait utile que le Conseil adopte des directives à l'intention de la Commission, dans lesquelles seraient définis les seuils de gravité à partir desquels une violation devrait être signalée au Conseil.

37. Le Conseil s'est félicité des travaux entrepris par la Commission en vue de l'établissement d'un projet de procédure normalisée d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement et d'un projet de plan de gestion pour la dorsale médio-atlantique nord. Il a relevé que la Commission préparerait, pour examen par lui, un projet de procédure et critères devant guider

l'examen des demandes de transfert des droits et obligations découlant d'un contrat d'exploration, parallèlement aux documents du plan de gestion qu'il examinerait au cours de la troisième partie de sa vingt-septième session.

38. Le Conseil a pris note des travaux entrepris par la Commission, ainsi que de son examen de la notice d'impact sur l'environnement présentée par Nauru Ocean Resources et des motifs ayant présidé à sa décision de ne pas recommander au Secrétaire général de l'Autorité d'inclure cette notice dans le programme d'activités du contractant.

## **XI. Rapport de la Commission des finances**

39. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 282<sup>e</sup> et 285<sup>e</sup> séances. Le 20 juillet 2022, à la 282<sup>e</sup> séance, la présidence de la Commission des finances a présenté le rapport de la Commission sur les travaux entrepris par cette dernière et fait un exposé sur les questions budgétaires et financières ([ISBA/27/A/8-ISBA/27/C/36](#)).

40. Le Conseil s'est déclaré satisfait de la qualité globale du rapport et a accueilli favorablement les recommandations de la Commission sur les questions budgétaires et financières, ainsi que les propositions de révision du mandat du fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à favoriser la participation des membres du Conseil issus de pays en développement.

41. Des délégations ont formulé des préoccupations quant aux propositions d'augmentation budgétaire et relevé que ces dernières s'expliquaient essentiellement par l'augmentation des coûts afférents aux services de conférence, liée à la tenue de réunions supplémentaires. De l'avis de certaines délégations, il s'agissait de coûts exceptionnels et le budget devait être exécuté en conséquence, tandis que la Commission devrait suivre de près la question de l'augmentation des coûts afférents aux services de conférence.

42. À sa 286<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté une décision sur les questions financières et budgétaires ([ISBA/27/C/40](#)). Il a recommandé à l'Assemblée d'adopter le budget pour l'exercice 2023-2024, d'un montant de 22 256 000 dollars, tel que proposé par le Secrétaire général et révisé par la Commission des finances (document [ISBA/27/C/22/Add.1/Rev.1-ISBA/27/A/3/Add.1/Rev.1](#)).

## **XII. Coopération avec les autres organisations internationales compétentes**

43. À sa 289<sup>e</sup> séance, le 29 juillet 2022, le Conseil a examiné une note du Secrétaire général concernant un mémorandum d'accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Union africaine ([ISBA/27/C/29](#)). Sont exposés dans la note les motifs qui justifieraient la conclusion d'un mémorandum d'accord et les domaines d'intérêt communs aux deux organisations. À la même séance, le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord.

## **XIII. Dates de la prochaine session**

44. La troisième partie de la vingt-septième session du Conseil se tiendra à Kingston du 31 octobre au 11 novembre 2022.

## Annexe

### Rapports oraux

#### **I. Rapport oral présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, Olav Myklebust (Norvège)**

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a tenu sa cinquième réunion les 18 et 19 juillet 2022. J'ai l'honneur de vous faire part des conclusions de cette réunion.

2. Dans l'après-midi du 18 juillet, la note d'information publiée le 13 juin 2022 a été présentée. Rappelant les débats tenus lors des sessions précédentes, il a été proposé que le Groupe de travail à composition non limitée se concentre sur le projet de texte préparé par le Président relatif aux projets d'articles concernés, à l'appendice IV et aux normes et directives, et sur les questions particulières liées à l'évaluation du manganèse dans les nodules, ainsi que sur le document de position du Groupe africain concernant divers aspects liés aux modes de paiement et aux prix.

3. Un grand nombre de participants ont présenté divers points de vue sur différentes questions liées au mécanisme de paiements. Certains ont pris position en faveur de l'une ou l'autre piste, tandis que d'autres ont estimé que toutes les options devaient rester sur la table. Plusieurs participants ont mentionné les débats tenus antérieurement sur une étude des coûts environnementaux et déclaré qu'il fallait qu'une telle étude soit menée, comme le Groupe de travail à composition non limitée l'avait recommandé au Conseil en mars 2022. Certains participants ont évoqué un atelier organisé par le Canada et le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable en juillet 2022 et proposé que l'Autorité envisage de collaborer à nouveau avec le Forum.

4. Le 19 juillet, le Groupe de travail à composition non limitée a procédé à une première lecture des projets d'articles relatifs au mécanisme de paiements. Diverses suggestions et propositions ont été présentées, des propositions pouvant par ailleurs être déposées par écrit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'objectif étant de perfectionner le projet de texte en vue des débats qui se tiendraient à la prochaine réunion du Groupe de travail, en novembre 2022.

5. Après la lecture des projets d'articles et de l'appendice IV, Richard Roth (Massachusetts Institute of Technology) a fait un exposé sur l'emploi des termes « tonnes humides » et « tonnes sèches », puis un exposé sur les difficultés spécifiques à l'évaluation du manganèse, lors duquel a également été soulignée la nécessité de fixer les prix de manière transparente et indépendante.

6. L'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, a présenté le document de position daté du juin 2022 qui accompagnait la note verbale EC/1 du 27 juin 2022. Le document a été bien accueilli par les participants, qui pourront débattre de son contenu en novembre 2022.

7. Une note d'information sera fournie avant la réunion de novembre 2022.

## II. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, Raijeli Taga (Fidji)

8. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu ses séances les 21, 22 et 25 juillet 2022, conformément à la feuille de route adoptée par le Conseil à sa vingt-sixième session.

9. Au cours des réunions, le Groupe de travail informel a entamé la lecture du texte révisé de la Facilitatrice ([ISBA/27/C/IWG/ENV/CRP.1/Rev.1](#)). Les participants étaient nombreux et sont largement convenus qu'il importait de fixer la norme la plus haute possible en matière de protection et de préservation du milieu marin, conformément à l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De nombreux participants ont accueilli favorablement les modifications apportées au texte révisé de la Facilitatrice et les améliorations proposées dans le cadre de la révision ont suscité le consensus.

10. Lors de la première réunion du Groupe de travail informel, la délégation allemande a présenté le document du 10 juin 2022 sur les seuils environnementaux normatifs applicables à l'exploitation minière des grands fonds marins ([ISBA/27/C/30](#)). Il y était proposé que l'élaboration de tels seuils soit fondée sur les obligations environnementales découlant de la Convention sur le droit de la mer et que la priorité soit d'abord donnée aux seuils de pression, qui devraient revêtir un caractère contraignant. L'Allemagne a proposé qu'un groupe de travail intersessions soit créé pour faire avancer ces travaux, proposition qui a recueilli l'assentiment de nombreuses délégations. Certaines ont demandé un délai supplémentaire pour l'examiner, tandis que d'autres ont proposé d'associer la Commission juridique et technique à ces travaux. L'Allemagne a rédigé un projet de décision du Conseil sur la marche à suivre, qui serait examiné en séance plénière.

11. S'agissant de la structure générale du texte, plusieurs participants ont proposé que les termes nouveaux soient définis ou précisés à mesure que les travaux sur le projet de règlement progresseraient, afin notamment d'assurer la cohérence du texte dans son ensemble. Globalement, les participants se sont dits favorables à ce que le projet d'article sur les plans régionaux de gestion de l'environnement soit intégré au texte et sont convenus qu'il fallait que de tels plans soient en place avant qu'une demande de plan de travail puisse être examinée par la Commission. Par conséquent, plusieurs participants ont également estimé que, partout dans le texte où il était question des plans régionaux de gestion de l'environnement, l'expression « le cas échéant » devait être supprimée.

12. De manière générale, il a été demandé d'alléger le texte et de fusionner plusieurs dispositions, en particulier celles concernant les évaluations d'impact sur l'environnement, les notices d'impact sur l'environnement et les obligations relatives à la communication des informations. Plusieurs participants ont formulé des observations sur le degré de détail des projets d'articles relatifs à l'évaluation d'impact sur l'environnement et au plan de gestion de l'environnement et de suivi, soulignant que davantage de précisions pourraient être apportées dans les normes et les directives. Par ailleurs, des propositions tendant à simplifier les consultations des parties prenantes menées dans le cadre de la procédure d'évaluation d'impact de l'environnement ont été formulées.

13. Les débats se sont poursuivis au sujet des essais d'extraction minière, et notamment sur la possibilité de rendre de tels essais obligatoires pour qu'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation dans la Zone puisse être examinée. Les participants ont discuté du calendrier et d'autres questions pratiques liées aux essais d'extraction et aux obligations y relatives en matière d'étude

d'impact sur l'environnement. La possibilité d'inclure une disposition sur les essais d'extraction dans le projet de règlement relatif à l'exploitation a recueilli un large soutien. Certains participants ont jugé qu'il serait plus judicieux d'insérer de telles dispositions dans les règlements relatifs à l'exploration.

14. Le projet de fonds d'indemnisation environnementale a été examiné. Les participants se sont félicités du webinaire organisé le 21 juin 2022 à ce sujet et des éclaircissements qu'il avait permis d'apporter. Les débats ont essentiellement porté sur l'objet du fonds. Plusieurs participants ont fait part de leur point de vue et se sont dits prêts à soumettre des projets de libellés destinés à mieux préciser l'objet du fonds. Certains participants se sont déclarés favorables à la proposition tendant à ce que le montant de la contribution à verser au fonds soit fixé par le Conseil sur recommandation de la Commission des finances. Par ailleurs, il a été proposé de mieux mettre en lumière les liens entre le fonds d'indemnisation environnementale, le fonds pour la viabilité et la caution environnementale.

15. Différents points de vue ont été exprimés sur la poursuite des débats concernant les projets de normes et de directives. Il a été proposé de procéder à un examen conjoint des projets de normes et de directives et des dispositions correspondante figurant dans le projet de règlement. D'autres délégations ont préconisé de réexaminer les projets de normes et de directives à un stade ultérieur, une fois qu'une version un peu plus définitive du projet de règlement aurait été arrêtée. S'agissant de la poursuite des débats sur les normes et les directives, la Facilitatrice attendrait que le groupe de travail ait approfondi ses travaux sur le texte et les projets d'annexes qu'elle avait élaboré avant de demander des orientations à ce sujet.

16. Le groupe de travail informel a procédé à la lecture des projets d'articles 44 à 55. Il a été proposé que la Facilitatrice poursuive la lecture des projets 56 à 61 et des annexes correspondantes à la troisième partie de la vingt-septième session, en octobre et novembre 2022.

17. La Facilitatrice a demandé que toute observation ou proposition relative aux projets d'articles 44 à 55 soient soumis avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **III. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, Maureen Tamuno (Nigéria)**

18. Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application a tenu sa réunion le 20 juillet 2022. J'ai l'honneur de vous faire part des conclusions de cette réunion.

19. Dans la matinée du 20 juillet, les travaux du Groupe de travail informel et le projet de texte de la Facilitatrice publié le 8 juillet 2022 ont été présentés. Rappelant les discussions tenues lors des sessions précédentes, il a été proposé que le Groupe de travail informel concentre ses travaux sur le projet de texte établi par la présidence concernant la partie XI du projet de règlement, y compris les discussions générales consacrées aux modalités du mécanisme d'inspection et aux questions connexes.

20. Les participants ont formulé des observations sur un large éventail de questions importantes, telles que la création d'un cadre institutionnel permettant la mise en œuvre effective des dispositions relatives à l'inspection, au respect des obligations et aux mesures d'exécution.

21. Un large consensus s'est dégagé parmi les participants en faveur de la création d'un corps d'inspecteurs indépendants qui serait chargé de veiller au contrôle efficace de la conformité et de réviser le cadre proposé en conséquence. À cet égard, certains

participants ont proposé des pistes concernant la création d'un comité de la conformité, qui serait un organe subsidiaire du Conseil et bénéficierait de l'appui du Secrétariat. Certains ont dit souhaiter que cette question, et notamment les modalités qui régiraient la création d'un tel comité, soit explorée plus avant. Plusieurs délégations se sont déclarées prêtes à approfondir la question entre les sessions et à faire une analyse comparative des divers régimes d'inspection qui existaient déjà.

22. Ensuite, le Groupe de travail informel a entamé la lecture du texte révisé de la Facilitatrice concernant la partie XI du projet de règlement.

23. Au cours de la session du matin, les participants ont formulé des observations sur les projets d'articles 96 à 98. L'idée de définir un code de conduite pour les inspecteurs a remporté un certain succès et la question s'est posée de savoir dans quel texte il conviendrait de l'insérer. En outre, la possibilité d'inclure un vivier d'inspecteurs a également recueilli un large soutien. Certains ont estimé que les dispositions relatives à la procédure de nomination et de sélection en vue de la constitution du vivier auraient davantage leur place dans un instrument connexe, tel qu'une norme ou une directive.

24. Lors de la session de l'après-midi, les débats ont porté sur les projets d'article 99 à 105. Il a notamment été question de la manière d'imposer graduellement les sanctions en cas de violation. La question de la surveillance a été abordée et il a également été proposé d'harmoniser la terminologie du projet avec les autres parties de la Convention pour veiller à l'uniformité des textes.

25. Pour faire avancer les travaux sur le projet de règlement, la Facilitatrice rassemblera les propositions de texte que les délégations ont soumises par écrit, en vue d'établir une version révisée du texte pour la réunion de novembre. Les délégués ont été invités à faire part de leurs observations au plus tard en septembre 2022, afin que la Facilitatrice ait suffisamment de temps pour établir le projet de texte révisé.

#### **IV. Rapport oral présenté par les cofacilitatrices du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, Constanza Figueroa (Chili) et Gina Guillén-Grillo (Costa Rica)**

(Original : espagnol)

26. Honorées une fois de plus de nous êtres vu confier le rôle de cofacilitatrices du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, nous avons l'honneur, en cette qualité, de faire rapport au Conseil sur les travaux menés par le Groupe au cours de la vingt-septième session du Conseil.

27. Il convient de rappeler que, à la réunion qu'il a tenue en décembre 2021, au cours de sa vingt-sixième session, le Conseil a adopté une feuille de route devant encadrer les travaux relatifs au projet de règlement en 2022 (ISBA/26/C/13/Add.1, annexe), y compris les travaux des groupes de travail informels.

28. Le Secrétariat a diffusé un document d'information daté du 5 juillet 2022 (ISBA/27/C/IWG/IM/CRP.1), établi par nos soins et dans lequel figure un avant-projet de texte. Les propositions formulées par les délégations concernant les articles 1 à 5 des parties I et II du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/25/C/WP.1) y sont examinées, ainsi que les observations formulées par les délégations au cours de la première session de travail du Groupe de travail informel, qui s'est tenue pendant la première partie de la vingt-septième session du Conseil en mars 2022.

29. Le document susmentionné était accompagné des documents connexes suivants : a) une compilation simplifiée des propositions formulées par chacune des

délégations ; b) un document décrivant chacun des mandats confiés aux différents organes de l'Autorité internationale des fonds marins par la Convention, l'Accord de 1994 et les autres accords applicables, et dont les délégations pourraient utilement se servir, notamment pendant les négociations, pour bien avoir à l'esprit les compétences et les obligations de chacun de ces organes. Les dispositions dont découlent le mandat et l'organe auquel il est confié y sont détaillés. Les cofacilitatrices ont souligné que le document serait amené à évoluer en fonction des contributions des délégations, grâce auxquelles les responsabilités dévolues à chaque organe pourraient être précisées. En outre, il faudrait inclure dans le document les autres organes subsidiaires du Conseil, tels que le comité de la conformité ou le comité d'évaluation environnementale, dès lors que le Conseil déciderait de leur création.

30. Conformément au programme de travail du Conseil, le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles a tenu une réunion le 26 juillet après-midi et le 27 juillet toute la journée pour examiner le projet de texte, dans lequel figuraient 39 propositions présentées par 13 délégations.

### **Méthode de travail du Groupe de travail informel et avancement des travaux**

31. Le 26 juillet après-midi, les cofacilitatrices ont entamé l'examen de l'avant-projet, paragraphe par paragraphe, des articles 1 à 5 de la partie I et de la partie II du projet de règlement relatif à l'exploitation. Le texte du document (ISBA/27/C/IWG/IM/CRP.1) a été affiché sur un écran pour que les participants puissent voir les observations concrètes formulées par les diverses délégations. Ces dernières s'en sont félicitées.

32. Au cours du débat au sujet de l'article 1 (Emploi des termes et champ d'application), les délégations sont convenues d'examiner les points suivants :

a) Les références à l'application des « accords internationaux applicables » : de nombreuses délégations ont plaidé en faveur de leur suppression au motif que ces mentions créaient une certaine forme d'insécurité juridique dans la mesure où, au paragraphe en question, les accords applicables ne sont pas énumérés ;

b) La notion de « règles de l'Autorité » : certaines délégations ont estimé que ce terme pouvait s'interpréter assez largement et inclure les normes et les directives ;

c) La cohérence entre les règlements relatifs à l'exploration et celui relatif à l'exploitation, en particulier en ce qui concerne les notions employées dans l'un et l'autre ;

d) Les autres normes internationales auxquelles seraient soumis le règlement ;

e) La mise en œuvre uniforme et non discriminatoire de ses normes.

33. En ce qui concerne l'article premier, des propositions ont été formulées et ont recueilli un large soutien. Elles devront être examinées par les délégations et de nouvelles propositions de formulation pourront encore être faites sur des sujets spécifiques.

34. Au cours des débats consacrés à l'article 2 (Politiques et principes fondamentaux), les délégations ont examiné la question de savoir s'il convenait d'insérer une liste précise des principes et politiques devant encadrer l'application du règlement ou si l'on pouvait se contenter d'y renvoyer de manière générale dans le texte. À cet égard, une délégation a proposé de simplifier le texte de l'article en renvoyant uniquement aux principes et politiques établis dans la Convention. Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt à cet égard et demandé à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour pouvoir consulter leur capitale avant de

formuler leurs observations. D'autres délégations ont également souhaité que le texte soit simplifié et que seuls y soit énumérés les principes qui ne figuraient pas dans la Convention, tels que les principes de transparence, de responsabilité et de participation des parties intéressées. Une proposition tendant à raccourcir quelque peu l'article 2 a été formulée par une délégation et pourrait utilement servir de point de départ à cet égard. Les cofacilitatrices attendent de recevoir les observations des délégations concernant les propositions susvisées en vue de leur insertion dans le texte.

35. Au cours des débats consacrés à l'article 3 (Obligation de coopérer et échange d'informations), les délégations ont réitéré que, s'agissant de l'obligation de coopérer incombant aux contractants et aux membres de l'Autorité, il fallait supprimer l'expression « font de leur mieux pour » et qu'il convenait de faire peser cette obligation sur l'Entreprise et sur d'autres acteurs, tels que les demandeurs. Par ailleurs, les délégations ont souhaité que l'obligation de « garantir » la mise en œuvre de processus d'information et de participation du public soit prévue. À cet égard, certaines délégations ont jugé qu'il fallait préciser la nature desdites obligations pour les États patronnant et envisager la mise en place d'une procédure à cette fin. Les délégations se sont par ailleurs longuement entretenues au sujet de l'emploi des termes « adjacent » et « compétent » relativement aux États côtiers. À cet égard, les délégations sont convenues qu'elles avaient besoin de temps pour approfondir la question et se mettre d'accord sur ces notions à la lumière des éventuels dégâts que pourraient subir les États côtiers situés à proximité des activités ou du fait de ces activités.

#### **Incidents survenus au cours de la session**

36. Il convient de rappeler que la session du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, qui devait débiter le 26 juillet à 15 heures, a dû être reportée en raison du fait que les débats consacrés au mécanisme d'élection de la Commission juridique et technique ont duré jusqu'à 16 h 30, retardant ainsi les travaux.

37. De même, le 27 juillet, la session du Groupe de travail informel a commencé avec une heure de retard, à 11 heures du matin, cette fois en raison de problèmes techniques qui ont empêché les interprètes de faire leur travail, rendant difficile la tenue des débats.

#### **Hommage pour services remarquables**

38. Lors de l'ouverture de la session de travail du 27 juillet, les cofacilitatrices ont rendu un bref hommage à Myriam Sibuet, scientifique française qui a consacré sa vie à la connaissance des fonds marins.

#### **Conclusions**

39. Malgré les difficultés rencontrées par le Groupe informel pour achever ses travaux dans les temps, il a été possible de tenir des débats actifs grâce à la participation et aux précieuses contributions des délégations, qui permettront de poursuivre les travaux en vue de la prochaine session du Groupe prévue fin octobre – début novembre 2022.

40. Les travaux ont permis de simplifier le libellé des articles 1, 2 et 3.

41. Les cofacilitatrices s'engagent à organiser un webinaire sur le contrôle effectif en vue de l'élaboration de plusieurs projets d'articles.

42. Il a été convenu que les délégations pourraient soumettre leurs propositions de libellé par l'intermédiaire du Secrétariat jusqu'au 15 septembre au plus tard. Ces dernières serviront à élaborer le document de travail de la prochaine session pour discussion.

43. Les cofacilitatrices tiennent à remercier les délégations de leur participation, et remercie plus particulièrement le Secrétariat du précieux concours qu'il leur a prêté, aussi bien à l'occasion des travaux précédents que de ceux qui se sont tenus au cours des sessions du groupe de travail. Elles adressent également leurs sincères remerciements à Mesdames Gwenaelle, Gina, Lea et Yongsheng, ainsi qu'aux interprètes, sans qui les débats n'auraient pu se tenir.

---